

Arrêté du 3 mai 2023 portant délégation de signature pour la Direction chargée de la communication et des partenariats de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-AD23032

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.518-2 et suivants et ses articles R.518-0 et suivants ;
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu l'arrêté du 28 avril 2023 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Sophie Quatrehomme, directrice de la direction chargée de la communication et des partenariats, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, dans la limite des attributions de la direction en charge de la communication et des partenariats, y compris :

1° Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

2° Les actes relatifs à la désignation des représentants de la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes de sociétés, entités ou fonds, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des attributions et compétences de la direction chargée de la communication et des partenariats ;

3° Tous actes relatifs au pilotage de la masse salariale et les effectifs de la direction chargée de la communication et des partenariats avec l'appui de la direction chargée des finances et de la politique durable et de la direction chargée des ressources humaines du groupe ;

4° Tous actes relatifs à l'exercice des responsabilités en matière de gouvernance et de traitement des données personnelles et non personnelles relatives à l'activité de la direction chargée de la communication et des partenariats et en matière de gestion des habilitations des utilisateurs de ces données ;

5° Tous actes relatifs à l'engagement des frais généraux de la direction chargée de la communication et des partenariats ;

6° Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 28 avril 2023 susvisé, en sa qualité de cheffe de service en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des personnels de la direction chargée de la communication et des partenariats, tous actes nécessaires à la mise en œuvre des attributions définies par le dispositif en vigueur au sein de l'établissement public.

Mme Sophie Quatrehomme est habilitée à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes des sociétés ou entités ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dont le suivi relève des compétences de la direction chargée de la communication et des partenariats.

Article 2

Mme Sophie Quatrehomme est autorisée à subdéléguer la signature du directeur général aux agents de la Direction chargée de la communication et des partenariats de la Caisse des dépôts et consignations sous sa responsabilité.

La décision de subdélégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 3 mai 2023

Eric Lombard